

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : R-4136-2020

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je soussigné, **CHARLES BRENN**, vice-président, Technologies de l'information, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

Énergir-25, Document 1

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-25, Document 1, le tout pour les motifs ci-après exposés;
4. Les informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-25, Document 1 portent sur des coûts à être déboursés au cours des prochaines années en tout ou en partie auprès de fournisseurs pour des licences et du support en lien avec la solution informatique pour la gestion de la relation de la clientèle;
5. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-25, Document 1 viendrait nuire aux négociations à venir avec les fournisseurs potentiels, notamment en leur permettant d'ajuster leurs prix en conséquence;
6. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-25, Document 1 serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-25, Document 1 pour une durée de dix (10) ans;
8. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;

Énergir-31, Document 1

9. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées et le tableau relatif aux coûts du projet de mise en place d'une solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité) se trouvant à la pièce Énergir-31, Document 1, le tout pour les motifs ci-après exposés;
10. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations caviardées viendrait nuire aux négociations à venir avec le fournisseur du Projet, notamment en lui permettant d'ajuster son prix en conséquence;
11. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-31, Document 1 serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
12. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées se trouvant à la pièce Énergir-31, Document 1, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;
13. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Carignan, le 18 décembre 2020.

DocuSigned by:

51C81277243312C
CHARLES BRENN

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 18^e jour de décembre 2020

DocuSigned by:

4236EFC046FA4D2...
Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec